



## Compte-rendu analytique du Conseil municipal du lundi 25 octobre 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le lundi 25 octobre 2021, à 19h00, dans la Salle polyvalente de la Mairie.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a :

- **décidé** d'attribuer au Maire, outre les compétences qui lui sont dévolues dans l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les délégations de pouvoir, et pour la durée de son mandat, prévues à l'article L.2122-22, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art.6 et 9, dans les conditions fixées par le Conseil municipal (le détail des compétences est intégré dans la délibération correspondant à ce point).
- **institué** une « Commission Finances » et élu ses membres, précisant que Madame le Maire est Présidente de droit (les noms des membres élus sont précisés dans la délibération correspondant à ce point) :
- **Élu** les membres des syndicats suivants (les noms des membres élus sont précisés dans la délibération correspondant à ce point) :
  - . Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
  - . CFA Est-Loiret ;
  - . Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Courtenay (SISS) ;
  - . EPAGE Bassin du Loing ;
  - . Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
  - . Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) ;
  - . Agence Régionale du Centre - Val de Loire pour el livre, l'image et la culture numérique (CICLIC).
- **décidé** d'allouer au Maire une indemnité brute mensuelle égale à 45 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale, majorée de 15 % (pour chef-lieu de Canton), à compter du 02 octobre 2021.  
Il a ensuite **décidé** d'allouer aux 5 Adjointes au Maire une indemnité brute mensuelle égale à 18 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale majorée de 15% (pour chef-lieu de Canton), à compter du 02 octobre 2021.  
Enfin, il a **décidé** d'allouer aux 7 Conseillers délégués une indemnité brute mensuelle égale à 6 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale, à compter de leur élection.
- **décidé** de retirer la délibération n°17.07.21, du 05 juillet 2021, relative à la cession des parcelles communales rue des Rosettes et Rue des Ormes.

- **élu** les membres de la « Commission d'Appel d'Offres (CAO) » (les noms des membres élus sont précisés dans la délibération correspondant à ce point).
- **fixé** les conditions de dépôts des listes des candidats à la Commission de délégation de service public pour l'approvisionnement du marché du jeudi.  
Ainsi, les listes devront être déposées auprès du Service Travaux / Marché public de la Mairie.  
La date limite de dépôt des listes est fixée au 25 novembre 2021 inclus.
- **adopté** la Décision Modificative n°1 du Budget COMMUNE 2021 telle qu'elle a été présentée.
- **adopté** la Décision Modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT 2021 telle qu'elle a été présentée.
- **adopté** la Décision Modificative n°1 du Budget EAU 2021 telle qu'elle a été présentée.

Fait à Courtenay, le 26 octobre 2021



Madame le Maire

Virginie LE ROUX